

# Spécial Mutation INTER 2019

**Amiens SNES**

Amiens, le 8 novembre 2018

Septembre 2018 - Supplément n°1



## Sommaire :

- **Édito - Calendrier**
- **Principes : p2**
- **Nous rencontrer, nous contacter : p3**
- **Quelques informations : p4**
- **Les bonifications en REP - REP+ : p5**
- **Toujours d'actualité : p5**

La période des mutations interacadémique est un moment important pour un grand nombre de collègues. Il est souvent synonyme d'incertitudes et générateurs de stress : obtenir sa première affectation ou une mutation vers la région où l'on aspire à vivre, parfois depuis plusieurs années, sont des enjeux de taille.

Le barème pour le mouvement INTER 2019 a été rééquilibré. Il ouvre davantage de possibilités de mutation pour tous y compris ceux qui ne bénéficient pas de bonifications. Cependant, le barème n'est toujours pas parfait et la question centrale des postes demeure, le Ministère n'entend pas créer des postes en nombre suffisant.

Les élus SNES et SNUEP mènent un double combat permanent :

### \* **Aux côtés des personnels :**

- pour les aider à construire des stratégies de mutation, à formuler leurs vœux,
- pour suivre leur dossier et vérifier qu'à toutes les étapes l'administration respecte bien leurs droits.

\* **Face à l'administration**, pour que les règles du mouvement prennent en compte toutes les situations, en ne laissant personne sans possibilité de mutation, pour des barèmes équilibrés et des mutations qui se fassent de façon équitable.

**L'ensemble des élus des personnels est à votre disposition pour réfléchir avec vous à votre stratégie !**

Et c'est en grande partie grâce au soutien majoritaire de la profession, qui se traduit par les résultats des votes émis lors des élections professionnelles, que notre travail peut aboutir.

Nous comptons, ainsi sur votre participation massive aux élections professionnelles du 29 novembre au 6 décembre.

*Jessica CAMPAIN*

*Co-secrétaire Académique du SNES - Secteur Emploi / Carrière*

*Annabelle HUMBERT*

*Secrétaire académique du SNUEP*

**Calendrier**  
**Mouvement INTER**  
**Serveur ouvert du :**  
**Judi 15 novembre**  
**(12h)**  
**au mardi 4 décembre**  
**(18h)**

(n'attendez pas le dernier jour pour vous connecter)

**Groupe de travail de vérification des barèmes :**

**Judi 24 janvier 2019**

(Retourner à la section académique la fiche de suivi syndicale disponible sur le site [www.amiens.snes.edu](http://www.amiens.snes.edu))

**Commission d'affectation :**

**Du 26 février au**  
**8 mars 2019**



 **ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2018**  
**du 29 novembre au 6 décembre**  
**VOTEZ SNES-FSU**   
Snes Amiens  
Le Snes, pour agir ensemble

## Pourquoi le SNES ? Pourquoi le SNUEP ?

La mutation est un acte individuel mais la transparence et l'équité des opérations supposent un contrôle, systématique et vigilant, des barèmes comme des affectations. Les élus du SNES et du SNUEP assurent le suivi des cas individuels tout en contribuant à l'amélioration globale des mutations.

### PRINCIPES

- \* **Qui peut participer ?** Les collègues qui souhaitent changer d'Académie.

Remarques :

- \* Si un collègue titulaire d'un poste n'obtient pas satisfaction, il reste sur son poste.
- \* Les agents titulaires ne doivent pas formuler le vœu correspondant à leur académie actuelle. Si ce vœu est formulé, il sera automatiquement supprimé ainsi que les suivants.

- \* **Participants obligatoires :** les stagiaires (qui ne sont pas ex-titulaires du MEN) et certains personnels en réintégration.

Remarque : Attention à l'EXTENSION surtout lorsque vous bénéficiez de bonifications familiales. (Cf US Mutation pour voir la table d'extension et contactez-nous).

- \* **Combien de vœux ?** Maximum 31 vœux (Attention à l'ordre surtout pour les rapprochements de conjoints - voir les académies limitrophes dans l'U.S Mutation et contactez-nous).

- \* **Barème :**

- Partie commune : échelon, ancienneté dans le poste.
- Partie variable : situation familiale (Rapprochement de conjoints, enfants, autorité parentale conjointe, mutation simultanée), stagiaire 10 points (ESPE), vœu préférentiel,...

(Pour plus de détails, cf US Mutation et / ou contactez-nous)

- \* **Saisie des vœux :** jeudi 15 novembre (12h) au mardi 4 décembre 2018 (18h) à l'adresse suivante :

**[www.education.gouv.fr/iprof-siam](http://www.education.gouv.fr/iprof-siam)**



- \* **Stagiaires : Procédure d'extension des vœux :**

Les personnels qui doivent impérativement recevoir une affectation (à la rentrée prochaine) sont affectés selon la procédure dite « d'extension des vœux » lorsque leur barème ne leur permet pas d'être affectés dans les vœux formulés. (cf. table d'extension - US Mutation).

- \* **Consultation des barres :**

**Certifiés, Agrégés, CPE :**

<http://www.snes.edu/Barres-des-mouvements-inter.html>

**PLP :** <http://snuep.fr/blog/2017/03/10/barres-2018/>

- \* **Formulaire de confirmation des demandes :** Vous recevrez ensuite dans votre établissement un formulaire de confirmation des demandes : il faut le lire attentivement et corriger toute erreur de façon bien visible et en faire une copie. Vous pouvez encore modifier vos vœux ou votre situation familiale et il faut joindre toutes les pièces justificatives.



## Fiche de suivi syndicale :



C'est un outil important pour le travail des élus avant les commissions. Elle permet aux élus du SNES et du SNUEP qui siègent en commission de suivre votre dossier avec précision, d'argumenter si nécessaire pour la prise en compte d'éléments de votre situation, et de vous tenir informé.

Adressez cette fiche avant les Groupes de Travail de vérification des barèmes au **SNES (25 rue Riolan, 80000 Amiens) ou au SNUEP (à Annabelle Humbert - 180, rue Pasteur 02300 Chauny) en joignant le double de vos pièces justificatives** ou par courriel (**SNES : s3ami@snes.edu ou au SNUEP : humbert.annabelle@gmail.com**)

Cette fiche vous assure de recevoir un courriel vous informant au plus tôt du barème retenu par la commission. Concernant le résultat, seuls les adhérents recevront leur résultat personnel.

Fiche de suivi disponible dans **P'US Mutation** ou sur le site :

<https://www.snes.edu/Fiches-syndicales-de-suivi-individuel-Inter-et-SPEN.html>

**Les commissaires paritaires du SNES et du SNUEP (c'est-à-dire les élus en CAPA - Commission Administrative Paritaire Académique) sont disponibles pour vous aider, vous informer, vous conseiller pour établir votre stratégie de mutation.**

### Les réunions Mutations

#### AISNE

Etablissements	Communes	Dates	Horaires
Lycée Jean de la Fontaine	CHATEAU-THIERRY	Mardi 20 novembre	8h30 – 12h00
Collège Dussuchal	VILLERS COTTERETS		13h30 – 17h00
Lycée Léonard de Vinci	SOISSONS		18h00
Lycée Henri Martin	SAINT-QUENTIN		12h00 – 14h00
Lycée Pierre Méchain	LAON	Vendredi 23 novembre	8h00 – 12h00
Lycée Joliot Curie	HIRSON	Jeudi 29 novembre	10h00 – 16h00

#### OISE

Etablissements	Communes	Dates	Horaires
Lycée Pierre d'Ailly	COMPIEGNE	Mardi 20 novembre	9h00 – 11h00
Lycée Jules Uhry	CREIL	Mardi 20 novembre	12h00 - 14h00
Lycée Félix Faure	BEAUVAIS	Mardi 20 novembre	15h00 - 7h00

#### SOMME

Etablissements	Communes	Dates	Horaires
SNES	AMIENS	Mercredi 21 novembre	9h30 – 16h00
		Jeudi 22 novembre	11h30 – 15h30
		Mardi 27 novembre	9h30 – 16h00
		Mercredi 28 novembre	9h00 – 13h00
		Jeudi 29 novembre	9h00 – 12h00
ESPE	AMIENS	Vendredi 23 novembre	12h00 – 14h00

### Résultat de votre mutation :

Tous les syndiqués seront informés de leur résultat dès l'issue des commissions.

**Nous contacter :**

**SNES**

**SNUEP**

Tél : 03.22.71.67.90

Tél : 06.51.88.08.33

Mail : s3ami@snes.edu

Mail : humbert.annabelle@gmail.com

# QUELQUES INFOS...

## Points d'échelon :

- 7 pts par échelon de la classe normale (Min 14 pts)
- Certifiés hors classe : 56 pts + 7 pts par échelon
- Agrégés hors classe 63 pts + 7 pts par échelon (limité à 98 pts)
- Classe exceptionnelle : 77 pts + 7 pts par échelon

## Ancienneté de poste :

### Nouveauté !!!

20 pts par an  
+  
50 pts par tranche de 4 ans.

## Situation familiale

### Rapprochement conjoint : (150,2 Points).

Le mariage ou le pacs doit être intervenu au plus tard le 31 août 2018.

Attention de bien fournir toutes les pièces justificatives.

↳ Année de séparation : Faites le bon calcul ! (beaucoup de collègues oublient de compter une année, élément qui peut faire la différence). Contactez-nous !

↳ Non limitrophie : 50 pts pour départements non limitrophes, si le RC est sur une académie limitrophe à Amiens mais que les conjoints exercent dans 2 départements non limitrophes ou 100 pts si les 2 académies ne sont pas limitrophes. *Modification par rapport à l'INTER 2018.*

### Mutation simultanée : possible entre 2 stagiaires ou 2 titulaires

↳ Pour les conjoints (pacs ou mariage) : Une bonification forfaitaire de 80 points est accordée si le vœu « académique » correspond au département saisi **sous** SIAM et les académies limitrophes. Les vœux doivent être identiques pour les 2 agents et formulés dans le même ordre.

↳ Pour les non-conjoints : Demande possible mais ne donne pas droit à une bonification de points.

Situation de grossesse (pour agents non mariés ou non pacsés) : Pour bénéficier du rapprochement de conjoint et de la bonification pour enfant (100 points), il faut faire une reconnaissance anticipée au plus tard le 31 décembre 2018.

### Autorité parentale conjointe : (250,2 pts pour un enfant, + 100 pts par enfant)

Les parents disposant d'une garde alternée, partagée ou de droits de visite peuvent prétendre aux bonifications familiales s'ils font une demande au titre de l'Autorité parentale conjointe (APC) : le nombre d'enfant(s) est pris en compte, ainsi que le nombre d'année(s) de séparation et la bonification pour non-limitrophie (académique et départementale) à la même hauteur que pour une demande de rapprochement de conjoint.

**Pour les Commissaires Paritaires  
du SNES - FSU & du SNUEP - FSU  
Jessica Campain**

## Parent isolé (P.I.)

Une bonification de 150 points sera accordée sur le premier vœu et les académies limitrophes.

Le premier vœu doit correspondre à l'académie susceptible d'améliorer les conditions de vie de l'enfant.

L'enfant doit avoir 18 ans au plus **au 31 août 2019**.

## Point particulier pour les collègues exerçant en établissement relevant de l'éducation prioritaire ou Ex-APV

3 situations :

- \* **En REP** (depuis au moins 5 ans) : 200 pts
- \* **En REP+ ou Politique de la ville** (depuis au moins 5 ans) : 400 pts
- \* **Dispositif transitoire pour les lycées ex-APV et qui ne sont pas politique de la ville :**  
Ancienneté de poste au 31 août 2015 :      1 an : 60 pts      2 ans : 120 pts      3 ans : 180 pts  
4 ans : 240 pts      5 ou 6 ans : 300 pts      7 ans : 350 pts      8 ans et + : 400 pts



### Stagiaires, T1, T2 : Nouveauté !!!

Les stagiaires 2018-2019, les anciens stagiaires 2016-2017 ou 2017-2018 peuvent obtenir une bonification de **10 points** sur le premier vœu à leur demande (s'ils ne l'ont pas utilisée antérieurement).  
*Bonification différente si vous êtes ex-contractuel.*

Vous bénéficiez également de 0,1 pts sur l'académie de stage **et sur l'académie d'inscription au concours.**

*Attention par défaut la bonification sera mise sur l'académie de stage, il faudra faire la demande pour faire porter aussi la bonification sur l'académie d'inscription au concours.*

### Demande au titre du Handicap

Les demandes doivent être effectuées par les collègues eux-mêmes auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

Pour une demande de bonification, il faut déposer un dossier auprès du médecin conseiller technique du Rectorat ([ce.ctms@ac-amiens.fr](mailto:ce.ctms@ac-amiens.fr) ou 03 22 82 39 25).

**Contactez-nous !**

### Vœux préférentiel

Pour obtenir la bonification pour vœu préférentiel, il faut obligatoirement exprimer chaque année de manière consécutive, le même vœu académique en premier rang. Si tel est le cas, une bonification de 20 points par année est acquise dès la seconde demande consécutive (plafonnée à 100 pts).

En cas d'interruption ou de changement de stratégie (rapprochement de conjoint par exemple), les points cumulés sont perdus.

La bonification pour vœu préférentiel est incompatible avec les bonifications liées à la situation familiale.

Plafonné à 100 pts (contre l'avis du SNES). Si votre cumul à l'INTER 2018 était supérieur à 100 points, vous conservez la bonification acquise pour ce mouvement.

## PIECES JUSTIFICATIVES

*Soyez vigilant(e) lors de la constitution de votre dossier. Le rectorat ne vous réclamera pas les pièces manquantes et donc vous ne bénéficierez pas des points (envoyer un double de votre dossier au SNES / SNUEP accompagné de la fiche de suivi syndicale).*

**Pour adhérer, contactez-nous ou téléchargez le bulletin d'adhésion à l'adresse suivante :**

**Pour le SNES :**

<http://amiens.snes.edu/Adherer-ou-re-adherer-au-SNES-pour-l-annee-2018-2019.html>

**Pour le SNUEP :** <http://snupe.fr/adhesions/>